



Discrimination à l'université

Notes

La discrimination à l'entrée des universités se concrétise dans l'empire tsariste par un système de quotas limitant le nombre de Juifs admis dans les établissements d'enseignement (numerus clausus). Des pratiques analogues verront le jour dans divers pays d'Europe orientale.

L'assassinat d'Alexandre II, que l'on impute à tort aux Juifs, déclenche en 1881, une vague de pogroms. En mai 1882 le gouvernement adopte une série de lois concernant les Juifs : interdiction de construire, d'acheter des maisons de posséder ou d'utiliser des terres à l'extérieur de la zone de résidence (région où tous les Juifs étaient contraints d'habiter).

Une autre décision est prise : la restriction de leur accès à l'éducation secondaire et supérieure en introduisant un quota dans l'admission des Juifs dans les établissements (lycées et universités) de l'Empire. Initialement, ces dispositions sont dépourvues de caractère officiel : d'abord diffusées par une série d'instructions secrètes, elles sont officialisées en 1887 et révisées régulièrement. Les quota varient : 3 % dans les capitales, 5 % dans les régions de Kazan et de Kharkov, 10 % dans la zone de résidence.

En 1889, les Juifs ont l'interdiction de devenir avocats et la proportion de médecins juifs pouvant exercer dans l'armée ne peut excéder 5 %.

Le durcissement du climat politique après la révolution de 1905 se traduit notamment en 1908 par l'inscription dans la loi du numerus clausus concernant les Juifs. En 1916, cette loi est étendue aux lycées et aux écoles supérieures privées.

<https://museemrjmoi.com>